

Maryse PILUSO

De: LOMBARDI Françoise <francoise.lombardi@rte-france.com>
Envoyé: mercredi 29 janvier 2020 14:16
À: SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
Objet: Révision n°1 du PLU LA FARLEDE
Pièces jointes: Réponse à DDTM-msg.zip

Bonjour,

Parallèlement à votre courrier du 13 janvier 2020, nous avons été consultés par la DDTM 83.
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint copie de notre réponse.

Cordialement,



Françoise LOMBARDI
ASSISTANT D'ETUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT

DIES - Direction Développement Ingénierie - Centre
Développement Ingénierie Marseille - Service Concertation
Environnement Tiers
46 avenue elsa triolet
13008 Marseille
T+33 (0)4 88 67 43 20

francoise.lombardi@rte-france.com
rte-france.com



"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles.
Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

Maryse PILUSO

De: LOMBARDI Françoise
Envoyé: jeudi 23 janvier 2020 15:11
À: 'WEILL Nadia - DDTM 83/SAD/BAT'
Objet: RTE - Projet de révision de PLU FARLEDE
Pièces jointes: (Réponse Arrêt PLU LA FARLEDE).pdf

Bonjour madame,

Par courrier du 13 janvier 2020, vous nous consultez pour la révision n°1 du PLU de la commune de LA FARLEDE et nous vous en remercions.

Parallèlement, la Mairie nous consulte par courrier du 13 janvier 2020.

A la lecture des documents du CD, nous vous informons que des rectifications n'ont pas été prises en compte lors de cette dernière consultation.

Restent à corriger :

- Dans la liste des SUP I4 (annexe 6.A.1), il faut écrire *Ligne aérienne 2x63 000 volts Coudon (Le) – Garde (La) – Solliès*
- Remplacer GIMR par CDIM (Centre Développement et Ingénierie Marseille) ainsi que GET par GMR (Groupe Maintenance Réseaux)

En PJ de ce mail, vous trouverez notre avis du 25 octobre 2019 lorsque nous avons été consultés pour l'élaboration du PLU de la commune.

A votre disposition,
Cordialement,



Françoise LOMBARDI
ASSISTANT D'ETUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT

DIES - Direction Développement Ingénierie - Centre
Développement Ingénierie Marseille - Service Concertation
Environnement Tiers
46 avenue elsa triolet
13008 Marseille
T+33 (0)4 88 67 43 20

francoise.lombardi@rte-france.com
rte-france.com





VOS RÉF.	-	Monsieur le Maire
NOS RÉF.	LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2019-10310	Hôtel de ville
INTERLOCUTEUR	Françoise LOMBARDI	Place de la Liberté
TÉLÉPHONE	04.88.67.43.20	BP 25
E-MAIL	Francoise.lombardi@rte-france.com	83210 LA FARLEDE

OBJET	PLU Arrêté Commune de LA FARLEDE	Marseille, 25/10/2019
-------	-------------------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de nous solliciter pour l'élaboration du PLU de la commune de LA FARLEDE.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, à tout moment, pour répondre à ces exigences techniques et de sécurité;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers, le règlement général ou à défaut les règlements de zones doivent intégrer cette clause afin d'être en accord avec l'arrêté technique interministériel.



1. SERVITUDES IV

Les servitudes (I4) relatives aux ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

Nous n'avons pas reçu l'annexe liste SUP sur laquelle doivent figurer nos ouvrages. :

- **Ligne aérienne 2 x 63 000 volts COUDON (Le) – GARDE (La) – SOLLIES**
- **Ligne aérienne 2 x 63 000 volts COUDON (Le) – HYERES 1 et 2**

Vous voudrez bien mentionner également l'adresse de RTE:

RTE – CDI & MARSEILLE
46, avenue Elsa Triolet – CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 8

et celle du gestionnaire :

RTE – Groupe Maintenance Réseau COTE D'AZUR
Chemin de la gare de Lingostière – St Isidore
CS 23247
06205 NICE CEDEX 3

Nous vous demandons également d'indiquer nos liaisons sur l'annexe 6.1 PLAN SUP. Le report du tracé de l'ouvrage existant doit être réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages.

Nous vous joignons ci-joint une carte sur laquelle vous trouverez le tracé et la localisation de l'ouvrage RTE cité ci-dessus.

Vous trouverez ci-dessous les liens pour accéder aux données cartographiques « RTE Inspire » des ouvrages de RTE.

En ce qui concerne le positionnement cartographique des lignes électriques, afin d'éviter toute erreur, nous vous informons que vous pouvez télécharger les données afférentes sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>)



Elles sont aux formats Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93, régulièrement mises à jour et compatibles avec les applications utilisées pour gérer les SIG :

Lignes aériennes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Lignes souterraines

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Postes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Enceintes de postes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Pylônes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat>

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

Pièces jointes

Choisir pour copier

 20171222_POINT_DE_PASSAGE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans une bande de 100m de part et d'autre des lignes électriques aériennes, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.



2. REGLEMENT

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité. Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne comporte pas de chapitre Dispositions Générales. Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée, nous souhaitons que le PLU autorise dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.

3. INCOMPATIBILITE AVEC LES ESPACES BOISES CLASSES

Les servitudes des lignes électriques sont notoirement mises en place pour permettre les coupes et abatages de la végétation située dans les couloirs de lignes électriques et dont la proximité avec nos ouvrages pourrait engendrer des risques pour les ouvrages de transport d'électricité (chute d'arbres sur les ligne ...) ou constituer un risque de démarrage de feu de forêt en cas de contact de la végétation avec une ligne électrique.

A ce titre, nous demandons que les Espaces Boisés Classés qui sont situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques soient « déclassés » afin de nous permettre les coupes et abatages nécessaires à leur exploitation en toute sécurité conformément au code de l'énergie.

RTE appelle votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé.

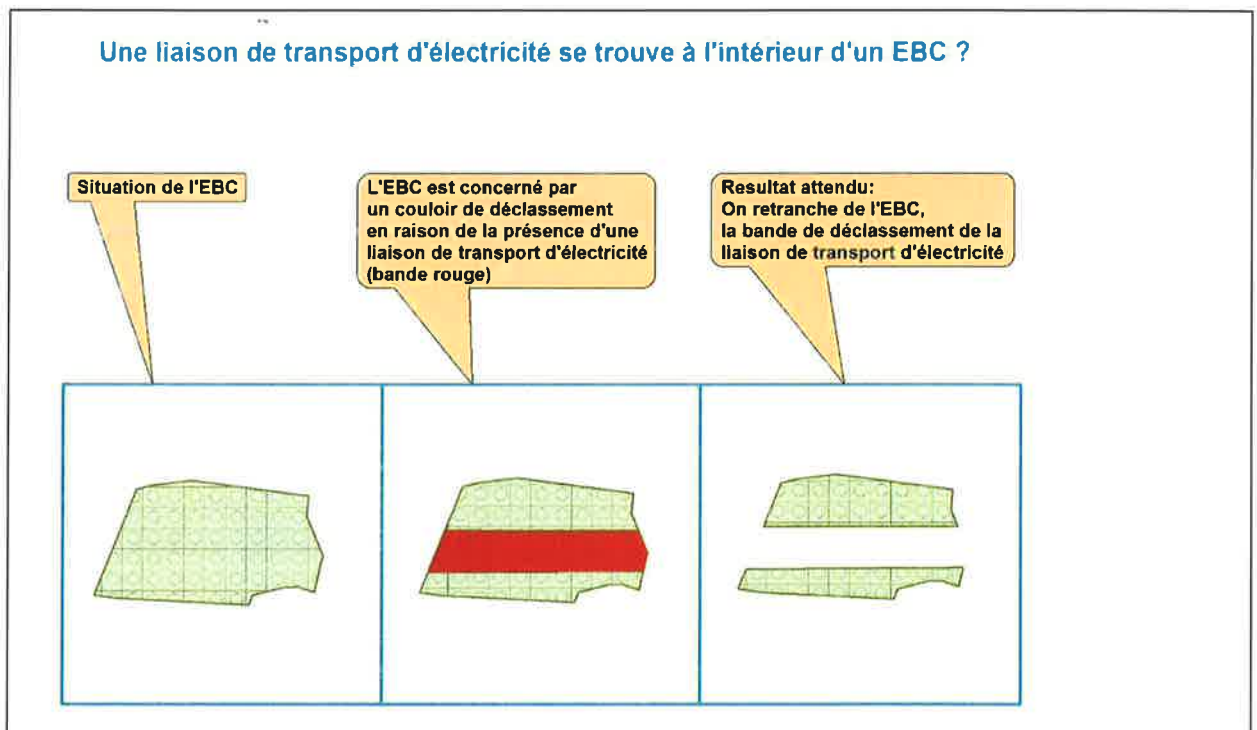
Vous trouverez en pièce jointe les données SIG des couloirs théoriques de déclassement concernant nos ouvrages du réseau public de transport d'électricité.



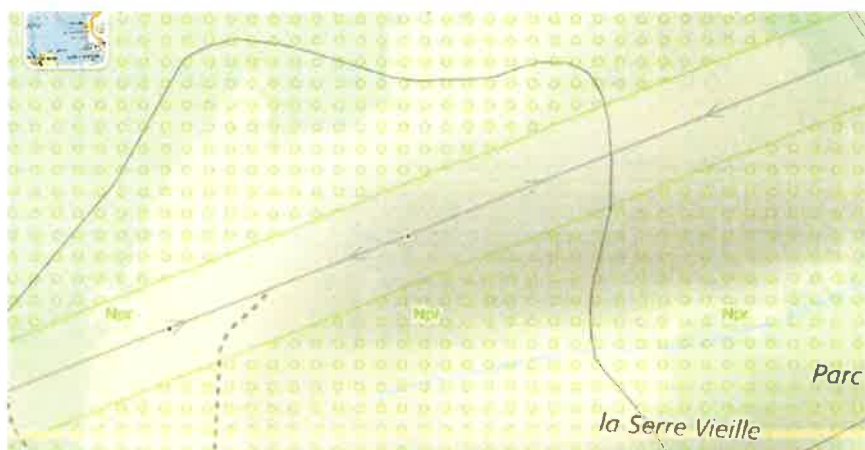
Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement du couloir de l'espace boisé classé en retranchant les bandes de déclassement pour notre liaison aérienne de façon suivante :

- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 2 x 63 000 volts COUDON (Le) – GARDE (La) - SOLLIES

Comment matérialiser la bande de déclassement d'un EBC ?

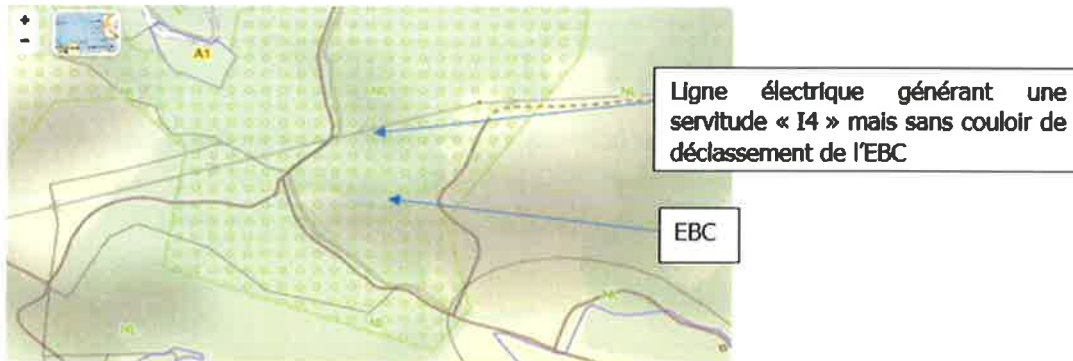


Exemple de prise en compte correcte d'une ligne électrique dans une zone en Espace Boisé Classé (le classement de la zone restant en zone naturelle) :



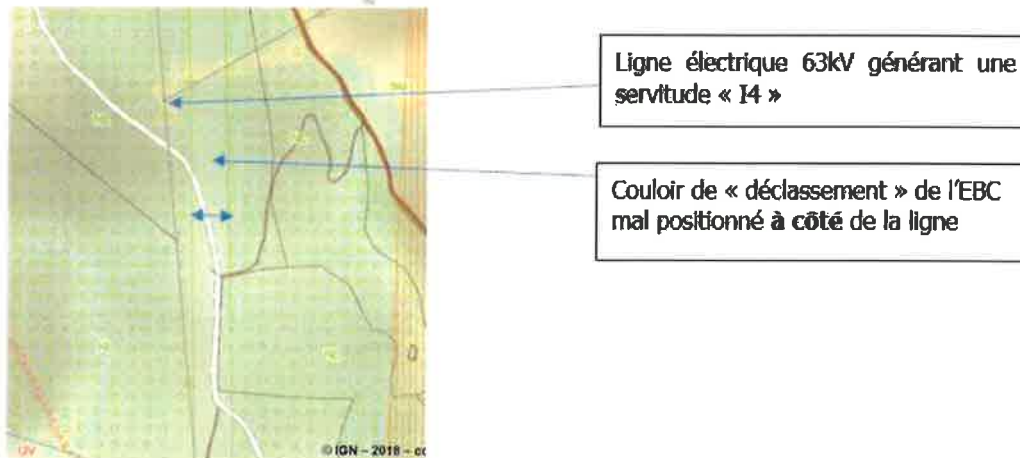
Exemples d'erreurs fréquemment rencontrés dans les plans de zonage :

Exemple n°1: (Extrait du Géoportail de l'urbanisme) La Ligne électrique traverse un EBC sans qu'un couloir de déclassement n'ait été établi dans le plan de zonage.



Exemple n°2 (extrait du Géoportail de l'urbanisme)

On voit sur cet exemple qu'un couloir de déclassement de l'EBC a bien été créé à l'attention du passage de la ligne électrique mais il est **manifestement** mal positionné à côté de la ligne électrique alors qu'il devrait être axé sur cette ligne.





Nous souhaiterions être informés de la prise en compte de nos prescriptions dans le PLU définitif.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle Odone-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Odone-Raybaud', with a long horizontal stroke extending to the right.

PJ : Carte + données SIG